

Arrêté du ministre des finances et de la privatisation n° 1290-07 du 18 jourmada II 1428 (4 juillet 2007) fixant les modalités d'envoi du dossier d'appel d'offres ou du concours par voie postale aux concurrents.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA PRIVATISATION,

Vu le décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle, notamment le §3 alinéa 2 de l'article 19,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'envoi du dossier d'appel d'offres ou du concours par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit.

ART. 2. – La demande du concurrent doit être adressée au maître d'ouvrage à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offres ou du concours.

Cette demande doit être établie, signée et cachetée par le demandeur selon le modèle annexé au présent arrêté.

ART. 3. – La demande susvisée doit être adressée au moyen d'une lettre au maître d'ouvrage au plus tard cinq (5) jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

Ce délai est porté à dix (10) jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel d'offres pour les marchés dont le délai de publicité est fixé à quarante (40) jours ou plus, conformément à l'article 20 du décret n° 2-06-388 susvisé.

ART. 4. – Cette demande doit être accompagnée de coupons-réponse échangeables au Royaume du Maroc contre un ou plusieurs timbres-poste représentant le prix de l'affranchissement de l'envoi du dossier.

Le nombre de coupons-réponse à joindre par le concurrent à sa demande est déterminé sur la base du nombre de feuilles constituant le dossier d'appel d'offres ou du concours objet de la demande.

Le maître d'ouvrage doit indiquer dans l'avis d'appel d'offres ou du concours le nombre de feuilles constituant ledit dossier.

ART. 5. – Le maître d'ouvrage est tenu d'envoyer le dossier d'appel d'offres au plus tard trois jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande d'envoi par voie postale.

ART. 6. – La date du cachet de la poste fait foi en ce qui concerne les délais mentionnés aux articles 3 et 5 ci-dessus.

ART. 7. – Le présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2007.

Rabat, le 18 jourmada II 1428 (4 juillet 2007).

FATHALLAH OUALALOU.

*

* *

ملحق

طلب-نموذجي لإرسال ملف طلب العروض أو المباراة (*) بواسطة البريد

ANNEXE

DEMANE-TYPE D'ENVOI DU DOSSIER D'APPELS D'OFFRES
OU DE CONCOURS (*) PAR VOIE POSTALE

Je soussigné, monsieur أنا الموقع أسفله، السيد
 Agissant en qualité de المتصرف بصفة.....
 Résidant à l'adresse suivante المقيم بالعنوان الآتي

 Code postal الرمز البريدي.....
 Raison sociale, activité et siège de l'entreprise..... المقر الاجتماعي ونشاط ومقر المؤسسة.....

أطلب منكم موافاتي بواسطة البريد بملف طلب العروض أو المباراة (*) التالي :
 vous demande de bien vouloir me communiquer par voie postale le dossier d'appel
 d'offres ou de concours (*) suivant :

موضوع طلب العروض أو المباراة (*) Objet de l'appel d'offres ou du concours (*)	رقم طلب العروض أو المباراة (*) Numéro de l'appel d'offres ou du concours (*)

تجدون طيه، (**). قسيمات-الأجوبة تمثل ثمن تخليص إرسال الملف بواسطة
البريد.

Veillez trouver, ci-joint,(**) coupons-réponse correspondant au prix de
l'affranchissement de l'envoi du dossier par voie postale.

Signature et cachet du demandeur

إمضاء وخاتم صاحب الطلب

(*) Supprimer les mentions inutiles

(*) حذف العبارات غير المفيدة

(**) Nombre de coupons-réponse

(**) عدد قسيمات-الأجوبة